

Règlement Championnat Départemental Par Équipes de Club Vétérans 2021

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITÉ

Il est organisé une compétition par équipes composées de joueurs vétérans (60 ans dans l'année) du même club, par poules, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P, avec classement par division associée au principe obligatoire des montées/descentes.

Ce règlement est actualisé régulièrement par le Comité Directeur Départemental, après consultation du comité de pilotage départemental et de la commission vétérans.

Ce championnat est géré par le comité de la F.F.P.J.P et notamment par le comité de pilotage.

L'affiliation au comité départemental permet pour les clubs, une inscription facultative et gratuite dans le championnat des clubs.

Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite. Pour ceux ne disposant pas d'un nombre suffisant de joueurs pour inscrire une équipe, un regroupement géographique est possible, avec l'aval du Comité, pour permettre à deux clubs d'engager une équipe à condition que les présidents des deux clubs donnent leur accord en apposant tampon et signature sur la fiche d'inscription.

Un club qui a une équipe complète ne peut en inscrire une deuxième **dans le cadre d'une entente.**

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental. Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Pour les clubs engageant plusieurs équipes, lors de l'inscription la composition de chaque équipe (6 joueurs minimum) devra être communiquée au comité de pilotage responsable de la gestion du championnat en utilisant le modèle de liste à télécharger sur le site (fichier Excel) ou en produisant celui-ci avec le logiciel fédéral Gestion Concours.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par la dénomination précise du club suivi d'un numéro (1,2,3 etc...) A nombre constant l'identification des équipes se conserve au fil des années.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS :

La composition des équipes est strictement réservée à la catégorie vétérans. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure sur la liste des joueurs. Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs.

La composition des confrontations est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de partie sauf pour le tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même triplette. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement. Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

Dans le cas où seraient disputés deux matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueurs.

[Tapez ici]

Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) le comité départemental adopte les mesures suivantes issues du règlement national :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir au comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée. Après vérification, le comité départemental transmettra à son comité de pilotage les listes des joueurs engagées. Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 12 du présent règlement.

- Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs.

Le comité de pilotage a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités du Comité de Pilotage. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 12 du présent règlement.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

- Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES MATCHS, ATTRIBUTION DES POINTS, ORGANISATION GÉNÉRALE

L'ordre des rencontres et les réceptions sont fixé par le comité de pilotage.

Chaque rencontre débute à 14 heures 30 sauf si le comité de pilotage en décide autrement et comprend 6 parties en tête à tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2,4 et 6 points au club gagnant. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. Pour l'équipe vainqueur par forfait, 3 points et au goal-average +19 et pour l'équipe absente 0 point et Goal-average -19.

Afin de limiter le regroupement de joueurs sur un même site, les rencontres se joueront sur les terrains du premier nommé. Il n'y aura pas de plateau à 6 équipes mais une confrontation de 2 équipes. En cas d'empêchement, l'ordre d'une rencontre peut être modifié. Le comité doit alors en être informé par mail le plus rapidement possible.

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).

L'Arbitre Principal de la compétition.

Le capitaine de chaque équipe

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc.), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier

[Tapez ici]

informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

ARTICLE 5 : CRITÈRE DE CLASSEMENT GENERAL DES ÉQUIPES

1°) Total des points marqués.

2°) Goal-average particulier.

3°) Goal-average général (différence des points pour et contre).

4°) Total des points de rencontre le plus élevé (points pour).

En cas d'égalité totale de points entre plusieurs équipes, seront donc pris en compte :

1°) le goal-average particulier.

2°) le goal-average général (différence des points pour et contre).

3°) le total des points de rencontre le plus élevé (points pour).

Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrage ou de phase finale, il sera procédé à l'épreuve de tir de précision simplifié.

En cas de forfait général, tous les résultats sont annulés.

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT

Le comité de pilotage répartit en fonction des inscriptions et des résultats obtenus, les équipes dans les divisions et dans des poules géographiques, quand cela est possible.

Les équipes d'un même club sont placées généralement dans des poules différentes.

Un club qui l'année N avait plusieurs équipes et qui souhaite engager un nombre inférieur d'équipes en N+1 conservera l'équipe jouant dans la division la plus élevée.

Le comité de pilotage en liaison avec la commission vétérans a pour mission :

- ✓ de gérer les inscriptions/participation des équipes.
- ✓ de constituer les poules.
- ✓ d'effectuer les tirages au sort, d'établir le calendrier des rencontres et des réceptions avec dates, horaires et lieux.
- ✓ de gérer les reports éventuels de dates.
- ✓ de gérer les forfaits éventuels.
- ✓ de centraliser les résultats et actualiser les classements.
- ✓ de veiller au bon déroulement des championnats.
- ✓ de régler en première instance les litiges éventuels.
- ✓ d'archiver tous les documents relatifs aux championnats des clubs.

Composition du comité de pilotage :

Delpuech Christian

Costes Jean Louis

Poujol Francis

Amalric Bernard

Privat Andrée

ARTICLE 7 : FORMULE, SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

La décision d'annulation d'une journée (par exemple pour intempéries) doit être prise par le jury qui est composé de l'arbitre de la compétition, l'organisateur et les capitaines des équipes participantes. Elle doit être prise à l'unanimité le jour même de concours entre l'arbitre de la compétition, l'organisateur et les capitaines des équipes participantes.

Tout report de date est interdit entre deux clubs.

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

[Tapez ici]

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Aucun autre concours vétérans ne peut être organisé par les clubs sur les dates du championnat des clubs dans le même département.

ARTICLE 8 : LES DIVISIONS ET POULES, LES MONTÉES / DESCENTES

Le nombre de montées/descentes entre divisions est fixé par **le comité de pilotage**.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement. Il doit informer le Comité de ce refus. Une fois le refus de monter accepté, la montée est accordée au suivant du classement et ainsi de suite avant l'inscription pour l'année suivante. L'équipe qui a refusé de monter se verra interdite de participer aux phases finales la saison suivante.

Les résultats obtenus en année N-1 permettent de désigner les montées et les descentes pour l'année N.

En fonction du nombre d'inscrits, le comité de pilotage indique avant la première journée, les modalités de montée et de descente.

Équipes qualifiées pour les phases finales :

Division excellence : Pas de phase finale,

1ère Division : Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés directement pour les demi-finales.
En demi-finale,

A - 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B

B - 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A

2^{ème} Division : Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les quarts de finales :

A - 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule C

B - 1^{er} poule C contre 2^{ème} poule A

C - 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule D

D - 1^{er} poule D contre 2^{ème} poule B

3^{ème} Division : Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales.

Un cadrage sera organisé, si nécessaire.

MONTÉES/DESCENTES :

Montées

Excellence :

Le champion accède au niveau régional

1^{ère} Division :

Le champion accède en poule excellence

Si pas de descente du niveau régional le finaliste accèdera en poule excellence

2^{ème} Division :

Les finalistes accèdent à la division 1

3^{ème} Division

Les demi-finalistes accèdent à la division 2

Descentes

Excellence :

[Tapez ici]

Le dernier de la poule descend en division 1

1^{ère} Division :

Le dernier de chaque poule descend en division 2

2^{ème} Division :

Le dernier de chaque poule descend en division 3

ARTICLE 9 : CRITÈRES d'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES FINALES :

- Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en championnat des clubs.
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfaits.
- À tour de rôle des candidatures par années.
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, boulodromes couverts, etc.).

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter avec le plus grand soin la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes.

Les clubs organisateurs des journées CDC devront transmettre les résultats des journées qu'ils organisent, le jour même ou au plus tard le lendemain avant 20 heures, via le site du Comité. Si les résultats ne parviennent pas au Comité dans les délais, il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la journée. Les feuilles de match papier sont tout de même à retourner au Comité pour contrôle.

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au comité de Pilotage sur papier, dans les quarante-huit heures suivant la rencontre.

Le club organisateur doit signaler tout forfait et sera passible d'une sanction financière (50 €) et sportive s'il s'avère que la feuille de match est falsifiée.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

ARTICLE 11 : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Définition du forfait :

Il y a forfait quand l'équipe est composée de moins de quatre joueurs.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son et ses adversaires, l'organisateur de la rencontre ainsi que le Comité par téléphone ou par e-mail, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats de l'équipe sont annulés.

Amendes pour forfait :

1^{er} forfait : amende de 50 € pour un match (par décision du Comité départemental, une dotation du Comité de 20 € sera allouée au club organisateur pour dédommagement).

Deux forfaits dans la saison : forfait général avec amende au tarif ci-dessus plus 200 € pour le forfait général.

Forfait général : le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes de sanctions sportives. Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président du club au Comité départemental accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende (soit 300 €).

Les amendes dues pour forfait doivent être acquittées avant le 31 octobre de l'année en cours. En cas de non-paiement des amendes, les clubs ne seront pas autorisés à inscrire leurs licenciés pour tout championnat organisé l'année suivante.

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- composition d'équipe non respectée
- Refus de disputer un match
- forfait général en cours de compétition
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées

[Tapez ici]

- match « arrangé »
- abandon en cours de match ou de journée
- refus du règlement des amendes dues

DANS TOUS LES CAS IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ DE RÉUNIR LE JURY.

2°) - Sanctions relatives et pour cas non prévus :

Tous les cas non prévus seront traités directement par le comité de pilotage. En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infligée des sanctions sportives pouvant être :

- **annulation de match(s) avec attribution de « 0 » et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau règlement**
- **pénalité de points pour la saison suivante**
- **rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions**
- **l'exclusion du championnat des clubs.**

3°) – L'équipe qui a refusé de monter se verra interdite de participer aux phases finales de la saison suivante

4°) – Tout retard (au-delà du lendemain 20 h) concernant le retour des résultats des rencontres verra le club organisateur de la journée sanctionné d'une amende de 50 €.

ARTICLE 13 : REPRÉSENTATIVITÉ DU CLUB – TENUES VESTIMENTAIRES

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue **correcte** pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC capitaine compris. (Voir Mise à jour de la réglementation relative à tenue vestimentaire des joueurs licenciés F.F.P.J.P pour la nouvelle saison sportive 2019 applicable à partir du 1er janvier 2019)

En cas de réclamation concernant l'habillement, l'équipe qui ne porte pas une tenue homogène sera déclarée perdante avec un goal-average de -19 comme pour le forfait. Celle-ci devra être inscrite sur la feuille de match. Tous moyens de preuve seront appréciés par le comité de pilotage (photo...).

ARTICLE 14 : ARBITRAGE – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Pour tous les cas de non désignation d'arbitre c'est le président du club organisateur ou son représentant qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité de pilotage. La transmission des résultats doit se faire par e-mail le jour même de la compétition, et au plus tard le lendemain avant 20 heures.

Les résultats doivent être saisis sur le site du comité www.petanque-aveyron.fr

Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 12 – 4°)

Si les résultats ne parviennent pas au comité dans les délais il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la journée.

- Les feuilles de match sont tout de même à retourner au comité pour contrôle.

Les capitaines doivent contrôler les résultats sur la feuille de match et la signer. Aucune réclamation sur les scores ne sera acceptée par la commission de pilotage après validation du capitaine.

ARTICLE 15 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Les cas particuliers et litiges seront résolus par le comité de pilotage conformément au règlement édicté et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année en cours.

En cas d'affaires disciplinaires c'est la commission départementale de discipline qui est saisie par le Président départemental.

[Tapez ici]

ARTICLE 16 : CALENDRIER

Pour l'année 2021, le calendrier suivant est arrêté :

- ✓ Jeudi 03 juin
- ✓ Jeudi 10 juin
- ✓ Jeudi 17 juin
- ✓ Jeudi 24 juin
- ✓ Jeudi 1 juillet
- ✓ Jeudi 2 septembre
- ✓ Jeudi 9 septembre

Phases finale :

1^{er} Division Demi (8 h 30) et finale (14 h 30) le 23 septembre à Rodez Pétan Coeur
2^{eme} Division ¼ de finale (14 h 30) le 16 septembre à Mur de Barrez
Demi (8 h 30) et finale (14 h 30) le 23 septembre à Rodez Pétan Coeur
3^{eme} Division Cadrage à (8 h30) et ¼ de finale à 14 h 30 16 septembre à Mur de Barrez
Demi (8 h 30) et finale (14 h 30) le 23 septembre à Rodez Pétan Cœur

Pour rappel : Tout report en cas de force majeure doit être validé par le comité de pilotage et le Comité départemental.

Lexique :

- Match ou rencontre : opposition entre deux équipes.
- Journée : une journée de compétition comprend un ou plusieurs matchs.
- Division, poule ou groupe définissent la liste des clubs devant se rencontrer durant la saison.
- Le calendrier comporte les dates, horaires et lieux des matchs.

Article 17 : REGLEMENTATION SANITAIRE

S'adapter aux directives départementales et Nationale.